3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE L – Marchandises frappées d'embargo

Titre du document	Marchandises frappées d'embargo
Numéro du document	3.5 L
Quand et comment l'utiliser	Il est utilisé pour les vérifications afin de déterminer si toutes les marchandises ont été importées ou exportées conformément aux dispositions de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et de la *Loi sur les Nations Unies* en ce qui a trait aux embargos commerciaux.
Date de création	Le 13 mai 2003
Date de la dernière mise à jour	Le 28 février 2007
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html

Autres intervenants

Programme de vérification – Marchandises frappées d'embargo

ENTREPRISE **N^{O} DE DOSSIER**

PÉRIODE **À**

Objectifs de la vérification

Pour l'échantillon sélectionné :

- Veiller à ce que l'importateur ou l'exportateur se conforme aux dispositions de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et de la *Loi sur les Nations Unies* pour ce qui est des marchandises frappées d'un embargo commercial. L'ASFC collabore avec les Affaires étrangères et Commerce international Canada en ce qui a trait à l'application et à l'observation des restrictions commerciales en question.

MARCHANDISES FRAPPÉES D'EMBARGO PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
Pour l'échantillon sélectionné :		
1. Examinez les registres des clients en accordant une importance particulière aux documents et registres qui se rapportent à l'importation et à l'exportation de marchandises par le client en question.		
2. Examinez la *Liste des pays visés par contrôle* publiée par les Affaires étrangères et Commerce international Canada afin de veiller à ce que l'entreprise n'exporte pas de marchandises ou de matériel vers aucun des pays qui figure sur la liste. La liste en question se trouve dans le site web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : *http://lois.justice.gc.ca/fr/E-19/DORS-81-543/index.html*		
3. Examinez les documents d'exportation du client afin de veiller à ce qu'elle n'exporte pas de marchandises provenant des États-Unis contrairement à la Licence générale d'exportation n° 12. La Licence générale d'exportation se trouve dans le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : *http://lois.justice.gc.ca/fr/E-19/DORS-97-107/index.html*		

MARCHANDISES FRAPPÉES D'EMBARGO PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
4. Examinez les documents d'importation et d'exportation de l'entreprise afin de veiller à ce qu'elle observe les autres embargos commerciaux partiels mis en place à l'égard de l'Afghanistan, de l'Iraq, du Liberia, du Rwanda et du Sierra Leone. Des précisions concernant ces embargos commerciaux se trouvent dans divers règlements des Nations Unies qui figurent dans le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : *http://lois.justice.gc.ca/fr/U-2/index.html*.		
5. Toute question concernant l'administration par l'ASFC des embargos commerciaux doit être adressée à la Division de l'observation et du contrôle à la frontière, à l'Administration centrale de l'ASFC à Ottawa, au 613-954-7142. Veuillez vous référer au Mémorandum D19-11-1, Loi sur les Nations Unies - Sanctions Commerciales, vous pouvez le trouver à l'adresse suivante : http://www.cbsa.gc.ca/F/pub/cm/d19-11-1/d19-11-1-f.html		
6. Consignez vos conclusions.		
7. Déterminez si toutes les marchandises ont été importées ou exportées conformément aux dispositions de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et de la *Loi sur les Nations Unies* en ce qui a trait aux embargos commerciaux.		
8. Préparez les recommandations qui figureront dans le rapport de vérification provisoire ou final.		